

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Première séance de la Commission Spéciale.
Réception des Membres de la Délégation Spéciale par S. A. S. le Prince Souverain.
Visite de S. A. S. la Princesse Héréditaire au Dispensaire de la rue Grimaldi.
Visite de S. A. S. la Princesse Héréditaire à la Crèche et à la Goutte de Lait Municipales.
Réception du Général Commandant la 29^e Division.
Matinée offerte aux enfants des Ecoles, Orphelinats et Asiles par LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.
Réception de la Délégation Spéciale par LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller Juridique du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Chef du Cabinet de S. A. S. le Prince.
Ordonnance Souveraine portant suspension des dispositions des Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917 concernant le pouvoir législatif.
Décision Souveraine assurant l'intérim du Commissariat du Gouvernement près les Sociétés par actions.
Arrêté ministériel autorisant un médecin.
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste.
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste.
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste.
Arrêté ministériel nommant un délégué à la Commission chargée de dresser la liste électorale.
Arrêté ministériel nommant un délégué à la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant les travaux autorisés pendant la saison d'hiver.
Avis concernant l'inscription sur les listes électorales.
Avis concernant l'inscription sur les listes électorales de la Chambre Consultative.

ECHOS ET NOUVELLES :

Réception des Membres du V^e Voyage Médical.
Société de Conférences. — La région de Delphes et les représentations de « Prométhée enchaîné » au théâtre de Delphes, par M^{me} Léne-Candilly. — La Yougoslavie, par M. Pauchard.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Peer Gynt.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

La première séance de la Commission Spéciale a eu lieu le 5 janvier, à 16 heures, au Palais, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, assisté de MM. Joseph Palmaro, Conseiller technique financier, et Maurel, Conseiller d'Etat. MM. Fuhrmeister, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince ; le Commandant Millescamps, Chef du Cabinet, et Paul Noghès, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince Pierre, étaient également présents.

Son Altesse Sérénissime le Prince Pierre a ouvert la séance en ces termes :

Messieurs,

Je suis très heureux de vous voir enfin réunis, aujourd'hui, autour d'un programme de travaux qui a fait l'objet de mes pensées constantes depuis mon arrivée à Monaco. Je ne doute pas, maintenant que vos discussions semblent épuisées, que vous apportiez tous, ici, un esprit réaliste, diligent et sage, ainsi que le concours entièrement dévoué que les circonstances réclament et que nous attendons de vous. L'ambiance de ce palais, où a battu le cœur de la vie monégasque au cours des siècles, imprimera, dès l'ouverture de ces travaux, la juste impulsion et la vraie direction à vos efforts.

Je désire que vous recherchiez, avant toute autre chose, les remèdes applicables à la crise économique qui a été dénoncée récemment. Si certaines de ces causes échappent à notre action, il en est d'autres qui réclament un examen immédiat et des interventions avisées et franches. Les questions du gaz, de la voirie, des eaux, sont de ce nombre et devront occuper tout d'abord votre attention.

Sur un plan voisin, la question des emplois devra être examinée aussitôt que possible ; et dans ce domaine de l'aide et de la protection (où nos devoirs m'apparaissent si fortement) je serai heureux de vous apprendre ce qui a été fait, de vous parler de ce qui se fait et de recommander ce qui resterait à faire.

La délimitation des domaines public et privé vous apparaîtra, au cours des solutions qui seront j'espère préconisées, comme un fait acquis. Cette question a déjà été mûrie depuis longtemps dans de nombreuses études auxquelles vous aurez à vous reporter.

Votre méthode de travail se préciserait au cours des prochaines séances. Il m'a semblé convenable, dès maintenant, de prévoir une réunion plénière par semaine, pour laquelle la salle du Conseil d'Etat sera mise à votre disposition. Dans les intervalles de ces réunions, des Commissions devraient être constituées pour étudier des questions particulières, et nous y appellerons toutes les personnalités qualifiées pour y faire entendre leur avis. Les conclusions de ces travaux particuliers seront apportées aux réunions plénières et j'y prendrai part toutes les fois que cela me sera possible.

Messieurs, avant de donner la parole à M. Joseph Palmaro (qui représente ici l'expérience la plus longue et la plus avisée des choses de Monaco), je veux encore vous rappeler un des principes directeurs de votre collaboration, que j'ai déjà posé et auquel vous avez déjà tous, sans exception, donné votre adhésion : c'est celui de l'autorité intangible et entière du Prince. Ce postulat est inséparable de l'amour de notre petit pays dont je vous sais tous animés. Vous savez, de votre côté, que je vous aiderai de tout cœur à le mettre en pratique, pour le bien moral et matériel de tous ceux qui comptent sur nous.

A son tour le Docteur Marsan prononce les paroles suivantes :

Monseigneur,

Au nom de mes collègues de la Commission, je tiens d'abord à rendre hommage à la généreuse initiative de Votre Altesse.

Nous voudrions qu'Elle soit assurée des sentiments de dévouement à la dynastie et à la cause nationale avec lesquels nous entreprenons la tâche qui nous a été proposée.

Nous nous rendons compte de la difficulté de l'œuvre à accomplir ; mais nous sommes certains qu'avec l'appui bienveillant que Votre Altesse a daigné nous promettre auprès du Souverain, nous arriverons à résoudre une crise grave, qui nécessite de l'abnégation et même des sacrifices de la part de tous.

Les réformes désirées sont connues ; elles ont été proposées et étudiées par tous les corps élus et on pourra, sans peine, les retrouver et les conduire, nous l'espérons, à bonne fin.

Puis, M. Palmaro commente et développe la plupart des problèmes auxquels S. A. S. le Prince Pierre a fait allusion. La Commission se livre ensuite à un long échange de vues au sujet des méthodes de travail à adopter, de l'établissement de l'ordre du jour des prochaines séances et des mesures propres à assurer la bonne marche des travaux.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu, samedi après-midi, les Membres de la Délégation Spéciale chargée de remplir les fonctions du Conseil Communal démissionnaire.

M. Alexandre Noghès, Président, a présenté à Son Altesse Sérénissime ses collaborateurs : MM. Laurent Aurégli, Théophile Gastaud, Georges Sangiorgio, et Etienne Crovetto.

S. A. S. la Princesse Héréditaire, accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur, s'est rendue jeudi à quatorze heures et demie au Dispensaire de la rue Grimaldi où Elle a présidé à une distribution d'effets d'habillement et de friandises aux malades actuellement en traitement.

Son Altesse Sérénissime a été reçue par S. Exc. le Ministre d'Etat, S. G. M^{sr} l'Évêque, M. A. Médecin, ancien Maire, Président de la Commission du Dispensaire, les D^{rs} Caillaud et Settimo, M^{me} la Supérieure de l'Hôpital, M^{lle} Noghès et la Sœur Jeanne.

Madame la Princesse Héréditaire a tenu à remettre Elle-même aux quatre-vingts malades les objets qui leur étaient destinés.

Son Altesse Sérénissime s'est renseignée sur la marche du service. Elle a pu constater que le nombre des pansements est passé de 3.330 en 1925 à 10.843 en 1928.

S. A. S. la Princesse Héréditaire a daigné marquer Sa satisfaction du développement de cette Institution de bienfaisance qui est placée sous Son Haut Patronage.

Le lendemain Vendredi, à la même heure, S. A. S. la Princesse Héréditaire a honoré de Sa présence la distribution de vêtements aux enfants assistés par la Crèche et la Goutte de Lait municipales fondées sous Son Haut Patronage.

Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur, a été reçue à Son arrivée par S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; S. G. M^{sr} Clément, Évêque de Monaco ; M. A. Médecin, ancien Maire, Président de la Crèche et de la Goutte de Lait ; Th. Gastaud, ancien Adjoint ; M^{me} la Supérieure de l'Orphelinat ; les Sœurs Louise et Madeleine.

Une soixantaine d'enfants ont pris part à cette distribution. Madame la Princesse Héréditaire a daigné remettre Elle-même à chacun d'eux un vêtement, un jouet et une friandise. Un vêtement confortable avait été offert par Son Altesse Sérénissime et un autre confectionné par les demoiselles patronesses de la Crèche et de la Goutte de Lait.

Un bel arbre de Noël qui a fait l'admiration des enfants, avait été dressé dans la salle du rez-de-chaussée où a eu lieu la distribution.

Son Altesse Sérénissime a ensuite visité les locaux et, en Se retirant, a bien voulu exprimer Sa satisfaction.

Le Général Duchêne, commandant la 29^e Division, Commandant d'armes de la Place de Nice, s'est rendu vendredi matin à Monaco, où il a été reçu par S. A. S. le Prince Louis II.

S. A. S. la Princesse Antoinette et S. A. S. le Prince Rainier ont offert, dimanche après-midi, dans les jardins du Palais Princier, une matinée récréative aux enfants des écoles, orphelinats et asiles de la Principauté.

Près de 900 enfants, sous la conduite de leurs maîtres et maîtresses, ont assisté à cette réunion.

L'apparition de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier a été saluée par les applaudissements de Leurs petits invités.

Ceux-ci ont eu le divertissement d'une séance de Guignol, puis ont été conduits à un buffet abondamment garni.

La société des Bigophones a égayé la réunion par l'exécution d'un programme approprié.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont offert au moment du départ des friandises variées à chacun de Leurs jeunes hôtes.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre ont daigné faire une apparition et prendre plaisir un instant aux manifestations de joie de la juvénile assemblée.

Cette charmante réunion avait été organisée par MM. Alexandre Noghès, Trésorier Général, Président de la Délégation Communale; Paul Noghès, Secrétaire Particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, et le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais.

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont reçu, mardi soir, au Palais Princier, le Président et les membres de la Délégation Spéciale chargée de remplir les fonctions du Conseil Communal démissionnaire.

M. Noghès, Président, a présenté à Leurs Altesses Sérénissimes MM. Aureglia, Gastaud, Sangiorgio et Crovetto, ses collaborateurs.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N^o 821. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henry Mauran, Conseiller d'Etat, Chef de Notre Cabinet Civil, est nommé Conseiller Juridique de Notre Cabinet et Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives, en remplacement de M. Henri Lagouëlle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il prendra, dans l'ordre des préséances, même rang que les Conseillers de Gouvernement et à leur suite.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier janvier mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N^o 822. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Chef d'Escadrons d'Etat-Major Jean Millescamps, Notre Aide de Camp, est nommé Chef de Notre Cabinet, en remplacement de M. Henry Mauran appelé à remplir les fonctions de Conseiller Juridique de Notre Cabinet et de Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives.

Il conservera, dans ses nouvelles fonctions, le titre d'Aide de Camp.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier janvier mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N^o 824. **LOUIS II**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917; Considérant les démissions du Conseil National et du Conseil Communal et les inconvénients qui en résultent pour la gestion des affaires publiques;

Considérant que les problèmes en cours d'étude sont soumis à une Commission spéciale formée des délégués des Conseils démissionnaires, avec le concours de personnalités autorisées;

Que cette Commission doit délibérer en pleine indépendance, à l'abri des agitations électorales et, en conséquence, préalablement à toute convocation des collègues;

Considérant l'urgence des problèmes dont s'agit et la nécessité de les résoudre régulièrement;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont provisoirement suspendues les dispositions des Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917 concernant le pouvoir législatif.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept janvier mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Décision Souveraine en date du 4 janvier 1929, l'intérim du Commissariat du Gouvernement près les Sociétés par Actions sera assuré provisoirement par l'Administrateur des Domaines et par le Directeur de l'Enregistrement, sous l'autorité de M. l'Inspecteur Général des Finances.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922;

Vu la demande présentée par M. le Docteur Niel Paul-Siméon, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieux et places de M. le Docteur Guilloud;

Vu le diplôme délivré à M. le Docteur Niel, par la Faculté de Médecine de Bordeaux, le 28 octobre 1898;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 1^{er} décembre 1928, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté Ministériel du 29 avril 1921;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Niel Paul-Siméon est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieux et places de M. le Docteur Guilloud.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien, dentiste, etc.;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 mars 1924, rendant applicables à la profession de dentiste les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiées par celle du 16 janvier 1922;

Vu la demande présentée par M. Rapaire Georges-Laurent-Joseph-Henri, en vue d'être autorisé à exercer, dans la Principauté, la profession de chirurgien-dentiste;

Vu le diplôme délivré à M. Rapaire, le 13 juillet 1927, par la Faculté de Médecine de Paris;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rapaire Georges-Laurent-Joseph-Henri est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien-dentiste, etc. ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 mars 1924, rendant applicables à la profession de dentiste les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiés par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M. Vatrican Pierre-Sabin, en vue d'être autorisé à exercer, dans la Principauté, la profession de chirurgien-dentiste ;

Vu le diplôme délivré à M. Vatrican, le 12 juillet 1928, par la Faculté de Médecine de Paris ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vatrican Pierre-Sabin est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien, dentiste, etc. ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 mars 1924, rendant applicables à la profession de dentiste les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiés par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M. Carlisle William-Delos, en vue d'être autorisé à exercer, dans la Principauté, la profession de chirurgien-dentiste, aux lieu et place de M. Chaffal François-Louis-Jean, qui lui cède son cabinet du boulevard des Moulins, n° 18, à Monte-Carlo ;

Vu les diplômes délivrés à M. Carlisle par l'Université de Californie le 1^{er} mai 1902 et par l'Etat d'Oregon le 16 juin 1923 ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Carlisle William-Delos est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté, aux lieu et place de M. Chaffal François-Louis-Jean, qui lui cède son cabinet du boulevard des Moulins, n° 18.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 13 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération, en date du 4 janvier 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Aureglia, Contrôleur de l'Emploi des Fonds, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale pour l'année 1929.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers ;

Vu la délibération, en date du 4 janvier 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Garrus, Inspecteur de l'Enregistrement, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative pour l'année 1929.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier, vu l'article 5 de l'Arrêté du 27 avril 1904 qui permet dans certains cas de déroger à l'interdiction d'exécuter des travaux pendant la saison, considérant l'urgence qu'il y a à exécuter certains travaux présentant un caractère d'intérêt public ou faisant partie d'un programme général d'embellissement de la Principauté, a, conformément aux délibérations du Comité Consultatif des Travaux Publics, autorisé l'exécution immédiate des travaux suivants :

- Boulevard d'Italie : Entreprise Perrière ;
- Avenue des Fleurs : Arathoon (Entreprise Boni) ;
- Boulevard des Bas-Moulins : Canonne (Entreprise Braida et Genin) ;
- Avenue de la Costa : Singer (Entreprise Fontana) ;
- Boulevard de Belgique : (Entreprise Fontana) ;
- Boulevard de l'Observatoire : (Entreprise Roux et Vallaghé) ;
- Route des Révoires Supérieures : (Entreprise Boni) ;
- Pont P. L. M. : (Entreprise Bulgheroni) ;
- Etablissement Lauck : (Entreprise Fontana) ;
- Construction d'un Hôtel, place du Casino à l'emplacement du Palais des Beaux-Arts : (Société des Travaux industriels).

On sait que la Commission Spéciale s'occupe de la révision de la liste électorale dans le courant du mois de janvier.

Les électeurs ont intérêt à fournir au Secrétariat de la Mairie tous renseignements utiles, soit pour leur inscription, soit pour les changements d'adresse qui ont pu se produire, afin d'éviter plus tard toute confusion dans la distribution des cartes.

Les étrangers résidant dans la Principauté (Français, Italiens, Anglais, Suisses, Belges, etc.) sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un Délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalités différentes désignés par la Chambre.

Peuvent être inscrits les étrangers âgés de plus de 25 ans, qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

- 1° une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics ;
- 2° depuis deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé ;
- 3° depuis trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (rue Albert), 2^e étage à la Condamine, durant le mois de janvier, tous les jours de 2 h. 1/2 à 6 heures, jusqu'au 31 janvier.

Les électeurs qui ont été inscrits les années précédentes n'ont pas à se faire inscrire de nouveau.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les Médecins français et étrangers qui participent, au nombre d'une soixantaine, au voyage d'études organisé par la Société Médicale du Littoral Méditerranéen étaient de passage jeudi dernier dans la Principauté.

Ils ont visité le Palais Princier et le Musée Océanographique.

Le soir, un dîner leur a été offert à l'Hôtel de Paris par le Gouvernement Princier.

M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, présidait, ayant à sa droite M. le Professeur Lagnel-Lavastin, de l'Académie de Médecine de Paris, et, à sa gauche, M. le Dr Vivant, Président de la Société Médicale de Monaco.

Au dessert, M. Gallèpe a pris la parole au nom du Gouvernement. D'autres discours également applaudis ont été prononcés par M. le Dr Vivant, les représentants de la Hollande, de la Roumanie, de la Belgique et par le Professeur Lagnel-Lavastin.

Le lendemain, les Membres du Ve Voyage Médical ont visité l'Etablissement de Physiothérapie, l'Hôpital et les Jardins exotiques.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Quelle imagination éprise de la forme et du rythme, quel disciple ami de la beauté n'a rêvé des horizons lumineux de l'antique Hellade, des merveilles de son art, de la majesté de ses dieux et du charme de ses légendes ? Mme Lène-Candilly, la distinguée conférencière de l'Alliance Française, nous conviait, lundi, à abandonner tout souci et à la suivre aux fêtes de Delphes, parmi les interprètes du « Prométhée Enchaîné » d'Eschyle, et les foules accourues de tous les villages pour participer à cette résurrection dramatique de leur histoire, évocatrice d'Apollon et de la Pythie.

Animant d'un fervent enthousiasme, d'une parole élégante et colorée le récit de ses souvenirs vécus et aimés, la Conférencière nous montra le culte et les traditions du plus pur hellénisme se perpétuant dans l'âme fidèle des paysans de ces montagnes, parmi les vieillards et les jeunes filles, les fileuses de quenouilles, dans l'accueillant asile de ces foyers qu'abritent, à l'ombre des oliviers et des vignes, les sites incomparables de Delphes et de la baie de Corinthe.

Puis ce furent les mouvements des personnages et des artistes, les danses assoupies des Océanides, Io vagabonde, en face de cette roche où, ravisseur du feu céleste, Prométhée subit la rigueur de son supplice.

Vivement appréciée et applaudie, M^{me} Lène-Candilly donna à l'écran d'intéressantes photographies de ces immortels paysages de la Grèce, des précieux vestiges d'un art achevé que les fouilles entreprises à Delphes par l'Ecole Française d'Athènes sous la direction de M. Homolle, ont mises au jour et dont on admira les reproductions. R.

Les habitués des séances du mercredi soir qui, malgré un temps affreux, avaient tenu à venir entendre M. Pauchard, ont écouté une instructive et très intéressante conférence sur la Yougoslavie et les Yougoslaves.

La fusion définitive des différents éléments ethniques qui composent ce nouvel État, politiquement séparés pendant des siècles, ne va pas sans difficultés; mais le temps fera son œuvre et l'état Yougoslave sera un facteur d'équilibre et de paix dans la nouvelle Europe.

Les Serbes ont une littérature héroïque d'une étonnante richesse, œuvre de gouzlers inconnus. C'est elle qui, pendant les siècles d'asservissement aux Turcs, a maintenu chez ce petit peuple de paysans et de montagnards, la foi dans la régénération future de la patrie et conservé dans les âmes cet idéalisme nécessaire à l'accomplissement des grandes actions. C'est ce que M. Pauchard a parfaitement montré par la lecture et le commentaire des chants les plus caractéristiques du grand poème serbe sur la bataille de Kossovo.

Il a pu parler des Serbes avec d'autant plus de véracité et de chaleur qu'il a vécu personnellement avec eux un des épisodes les plus extraordinaires de la Grande Guerre. Il partage entièrement le jugement porté à leur sujet, il y a un demi-siècle par Élisée Reclus : « Entre tous les peuples de l'Orient, les Serbes se distinguent par la noblesse de leur caractères, leur imagination poétique, la dignité de leur attitude et la modération que donne presque toujours le vrai courage. »

Cette belle conférence, illustrée par d'artistiques projections de M. Tournay, a été très applaudie.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Peer Gynt

En France, ainsi qu'au pays monégasque, il est assez difficile de se faire une idée exacte d'une pièce du Théâtre étranger. On est exposé à errer déplorablement, obligé que l'on est de ne savourer et de n'admirer que ce que l'on veut bien ou ce qu'on peut en donner. Car la plupart du temps, les chefs-d'œuvre exotiques ne nous parviennent qu'édulcorés et châtrés — les scènes française et monégasque ayant de sévères exigences et certaines habitudes du public devant être respectées. Dans ces conditions, comment se former une opinion complète et raisonnée de leur vraie splendeur — surtout si l'on veut bien se pénétrer de cette vérité que le fait de substituer un idiome à la langue dans laquelle une œuvre a été écrite ne peut qu'être grandement préjudiciable à cette œuvre? Et, d'ailleurs, comment rendre la poésie d'un ouvrage en prose de traduction?

Ce que nous disons là n'est pas, croyez-le, pour formuler une quelconque critique à l'adresse de la traduction fort louable de *Peer Gynt*, encore, moins

pour élever une protestation contre les coupures opérées dans la pièce touffue et exagérément copieuse d'Ibsen (il est des nécessités auxquelles il est quasi impossible de se soustraire, étant données les actuelles coutumes théâtrales); mais uniquement pour bien faire remarquer qu'un ouvrage d'origine étrangère ne paraît jamais, sur nos scènes, tel qu'il a été voulu et réalisé par son auteur. D'où il ressort que la connaissance que nous avons des chefs-d'œuvre, échos hors de nos frontières, ne se réduit guère qu'à un modeste à peu près. Heureusement, en l'occurrence, cet à peu près suffit pour attester la force créatrice, la sublimité des idées, la verdeur ironique et satirique, la profondeur philosophique et symbolique, la hauteur, la largeur d'observation, la grandeur poétique d'Enrik Ibsen.

Cependant, s'il est regrettable, pour l'équilibre et la richesse de l'ensemble scénique et la signification dramatique et philosophique de *Peer Gynt*, que le monologue du 4^e acte, d'une si particulière éloquence, et, aussi, l'extraordinaire prêche du prêtre dans le cimetière, sans compter quelques autres curiosités de prix, n'aient pas trouvé place dans l'adaptation qui nous fut offerte, il n'est que juste de convenir que ce qu'on a conservé de la pièce a encore de quoi faire naître l'intérêt et exciter l'admiration de ceux-là qui ne sont pas irrémisiblement fermés aux manifestations expressives de l'intensité symbolique et de la force de la pensée.

Peer Gynt, invention dramatique et féerique, relevant de l'extrême fantaisie, n'a qu'un rapport éloigné avec *Un Ennemi du peuple*, *les Revenants*, *la Dame de la mer*, *Solness le Constructeur*, *le Petit Eyolf*, *Brand*, *Hedda Gabler*, *le Canard Sauvage*, *Romersholt*, *Maison de Poupée* — ouvrages qui ont assuré la célébrité d'Henrik Ibsen.

Parmi les pièces de l'illustre Norvégien, *Peer Gynt* occupe la place que tient, toutes proportions gardées, *le Second Faust* dans l'œuvre de Goethe. Comme le vieux et toujours jeune docteur, que hantent les plus mirifiques images, que travaillent les plus inaccessibles ambitions, *Peer Gynt* est la proie d'étranges et désordonnées chimères : le flot des pires folies d'orgueil submerge son cerveau. Nouveau Sisyphe, il roule la pierre de ses illusions dans l'espoir de parvenir aux lumineuses cimes de son rêve; trahi dans son effort, il est condamné à retomber dans le gouffre noir de la réalité.

C'est l'histoire de l'humanité, soumise aux implacables lois du destin, qui interdisent à l'homme, anxieux d'inconnu, de compter sur quoi que ce soit ici bas et condamnent sans appel la vanité de ses aspirations.

Ayant déjà parlé abondamment de *Peer Gynt*, en ce journal, voilà quelques années, nous n'infligerons pas au lecteur un nouveau récit des bizarres et exorbitants exploits du fantasque aventurier qui, après avoir couru les mondes et s'être rencontré avec une foule d'êtres réels ou irréels, après avoir tenté le possible et risqué l'impossible, après avoir beaucoup vu et trop peu retenu, en arrive, vieilli, cassé, ruiné, meurtri, désabusé, à cette conclusion que pas n'est besoin, pour atteindre au bonheur, de parcourir tous les coins de la terre et que le plus sage est encore de ne pas quitter le sol natal où s'érige l'humble cabane qu'habite une douce et tendre créature, exquisement maternelle et inflexiblement fidèle. C'est en somme la moralité de l'ouvrage de haut vol d'Ibsen — moralité que La Fontaine indiqua si joliment en deux de ses fables.

Seul, un vaste esprit créateur pouvait concevoir, seul un auteur d'envergure peu commune était capable d'écrire *Peer Gynt*, pièce d'une originalité symbolique et fantastique violemment accusée. Mais, maintenant, que l'emballage pour Ibsen s'est assagi et que le snobisme s'est quelque peu relâché de ses rigueurs, il faut avouer que le symbolisme outrancier auquel Ibsen est enclin est, en dépit de ses profondeurs et de ses magnificences, souvent déconcertant. Cette brume continue, voilant la clarté chère à l'âme latine, a quelque chose d'excédant. On en arrive, après tant de mystérieuses et compliquées beautés, à aspirer ardemment à la simplicité. Volontiers, même, on crierait avec Goethe mourant : De la lumière ! De la lumière ! Le symbolisme, qui eut son heure d'éclat, est à présent moins en vogue. La roue de la fortune a tourné. Pourtant si les œuvres d'Ibsen, ne sont plus exaltées outre mesure, elles n'en ont pas moins conservé leur force attractive sur l'élite lettrée. Le génie d'Ibsen — génie essentiellement scandinave — après avoir inquiété, troublé, décontenancé le bon vouloir de maints gens, réfractaires à l'exotisme et à ses nouveautés audacieuses, n'est plus nié par personne. Le Maître Norvégien occupe une des premières places parmi les auteurs de théâtre du siècle : sa personnalité rayonne fière et haute.

Au reste, si l'on veut se rendre compte de la puissance dramatique et de la capacité d'émotion qu'avait Ibsen, il n'y a qu'à méditer les moments humains qui illuminent la féerie symbolique de *Peer Gynt* : au 3^e acte, l'arrivée de Solveig, simplement adorable — le départ de *Peer Gynt* — la mort d'Aase, d'une si intense

émotion; l'extrême fin de l'ouvrage, (où l'influence d'Hamlet se fait sentir) d'une délicieuse et sereine impression poétique.

La musique de Grieg renforce divers instants dramatiques et fantastiques de l'action de l'amabilité de ses sonorités choisies et du charme de ses couleurs atténuées; la mélodie y frissonne au milieu de fort délicats détails d'orchestre. Cette musique, plus superficielle que pensée, est après tout une agréable caresse pour l'oreille. Si elle n'est pas toujours absolument dans le caractère de la pièce, elle ne fait pas un contraste trop violent avec le drame. Certes, les trois chansons de Solveig (une exception) ne sont guère originales; mais combien la danse d'Anitra est aimable en son rythme langoureux et précieux ! La mort d'Aase est, sans conteste, la page la plus expressive, la plus largement traitée et la mieux réussie de la partition. La scène des Trolls ne manque ni de réjouissance, ni de pittoresque artificiel et l'entr'acte, qui précède le tableau se passant sur la côte du Maroc, n'est point indifférent. Les morceaux, écrits par Grieg pour *Peer Gynt*, souventes fois joués dans les concerts, jouirent longtemps des faveurs de la popularité. A présent, leurs jolies, tout de même un peu frêles et exsangues, trouvent moins d'enthousiastes que jadis. Avec l'étonnement et la verdeur de la nouveauté, ils ont perdu quelque peu de leur séduction et de leur attrait. Néanmoins, il leur reste encore des admirateurs; la pâleur, soit en musique, soit en peinture, soit en poésie, eut et aura toujours de convaincus partisans.

L'œuvre d'Ibsen fut interprétée superbement par M. Joubé et par M^{me} Gréta Prozor et très convenablement par MM. Rolla, Darblay, Tiske, Ray-Roy, M^{mes} Herlaud, Dylma, Grésier, Favier. M^{lle} Epicaste, dans le personnage de Solveig s'avéra aussi mignonne actrice que gentille cantatrice. Et la souple et talentueuse M^{lle} Mona Paiva enleva tous les suffrages avec la fameuse « danse d'Anitra ».

L'orchestre, sous la direction de M. Scotto, ne resta pas au-dessous de sa réputation.

Et rien ne clocha au cours de la représentation.

En réalité, un gros succès.

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Au Concert Classique du 2 janvier, la troisième *Symphonie* de Beethoven, de si majestueuse ampleur et de si surprenante variété (à la *marche funèbre* d'un caractère noble et imposant, succède le plus frais et le plus délicieux *Scherzo*, exquis sourire dans cette « oraison funèbre » d'un héros), la *symphonie héroïque*, universellement connue et admirée, bénéficia d'une exécution aussi grandiose que parfaite. On couvrit de bravos et d'acclamations M. Paray et son orchestre. Le poème symphonique de Borodine, *Dans les steppes de l'Asie centrale*, interprété comme rarement, et avec quel souci de la couleur et du pittoresque ! souleva des tempêtes d'applaudissements.

M. Szigeti, violoniste hors de pair, se fit entendre dans le *Concerto en ré majeur* de Beethoven, dans la *Folia* de Corelli et, en bis, dans une *gavotte* de Bach.

Bien que, depuis février 1924, M. Szigeti ne soit pas venu à Monte-Carlo, l'impression laissée par lui ne s'est pas éteinte dans le souvenir des amateurs de goût pour qui les ostentations et les tours de force de la virtuosité ne font pas illusion sur la valeur artiste d'un exécutant. Il y a cinq ans, M. Szigeti apparut comme un violoniste de belle classe, au mécanisme excessivement brillant, et possédant une sûreté d'attaque et une beauté de son peu communes. A présent, le talent de M. Szigeti s'est transformé et a grandi. Ses qualités se sont affermies et décuplées. Il a gagné en sensibilité, et en force expressive. Son style est plus ferme et plus pur. Et, alors qu'autrefois il préférait, paraître froid plutôt que d'affecter une chaleur factice, aujourd'hui, il se livre davantage. L'autorité lui est venue. Aussi, avec quelle autorité il rend, par la juste émotion et la magnificence de l'exécution, les sublimités, les noblesses, les délicatesses, les simplicités et les puretés de sentiment, des œuvres qu'il interprète !

C'est merveille de l'ouïr dans l'admirable *Concerto* Beethovenien. Cette composition, portant la griffe du génie, est une sorte de pierre de touche pour les violonistes. Quiconque est médiocre ne peut en rendre les miraculeuses splendeurs. Beaucoup s'y essayent, combien y échouent ! M. Szigeti, lui, est sorti en vainqueur de la redoutable aventure. Avec quel art, il a interprété les souverainetés de la pensée du Dieu ! Et quel sens de la musique, quel respect de la ligne du morceau, quel sentiment de la beauté ! Depuis Isaye, nous n'avions pas goûté une joie aussi complète à l'audition de ce dominant *Concerto*.

Dans la *Folia* de Corelli, M. Szigeti a déployé une technique incroyable, sans tomber jamais dans l'acrobatie; jouant en artiste, soucieux d'observer le rythme et

de ne jamais outrepasser les bornes de la musicalité. Et comme il a enlevé la *gavotte* de Bach !

On fit grande fête à M. Szigeti. Mais il méritait encore mieux. Car des artistes de cette envergure de talent sont si exceptionnels que le moins qu'on puisse faire, lorsqu'on en a l'occasion, c'est de leur payer l'extraordinaire tribut d'enthousiasme qui leur est dû. A. C.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Extrait

Par jugement de défaut en date du trois janvier courant, et exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le sieur A YME Louis, entrepreneur de transports, demeurant à Monaco, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour, et a ordonné l'apposition des scellés au domicile du failli et partout où besoin sera.

M. Serge Henry, Juge du siège a été nommé Commissaire, et M. Antoine Orecchia, Syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le quatre janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(*Première Insertion.*)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-huit.

M^{me} Thérèse PALENA, veuve de M. Joseph-Albert-Camille GAVIORNO, demeurant à Beausoleil, 13, rue Tivoli ;

M. André GAVIORNO, menuisier, demeurant à Beausoleil, 26, rue François-Blanc ;

M^{me} Valentine GAVIORNO, épouse de M. Jean LINGUEGLIA, demeurant à Nice, 5, avenue de la Californie ;

Ont vendu à M. et M^{me} CONRIERI-GAVIORNO, demeurant à Beausoleil, 5, boulevard du Midi, et à M. Jean ROSSETTI, demeurant à Beausoleil, avenue Miramar, leurs parts et portions leur appartenant dans un fonds de commerce de bonneterie, lingerie, mercerie et soieries, situé à Monte-Carlo, 14, avenue Saint-Charles.

Opposition en l'étude M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 10 janvier 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(*Première Insertion.*)

Par acte sous seing privé, en date du 31 décembre 1928, enregistré, M^{lle} Angèle PILOTTI, demeurant à Monte-Carlo, a cédé le fonds de commerce de Mercerie qu'elle exploitait rue des Roses, n° 1.

Les créanciers présumés sont invités à faire opposition dans les délais légaux entre les mains de M. Armandi, rue Grimaldi, 40, à Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(*Première Insertion.*)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 décembre 1928, enregistré, M^{me} Georgine GOEZ, épouse René BELLONE, a acquis de M. Félix-Marc BELLONE, la part de ce dernier, soit la moitié du fonds de commerce d'épicerie-comestibles, etc., exploité à Monaco, 67, boulevard de l'Observatoire.

Les créanciers s'il en existe devront faire opposition dans les délais légaux entre les mains de M^e Soccac, huissier à Monaco, 3, avenue de la Gare, dépositaire des fonds.

Etude de M^e Louis AUREGLIA,
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

VENTE SUR LICITATION
(ETRANGERS ADMIS)

Le lundi 28 janvier 1929, à onze heures du matin, au Palais de Justice, à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

D'UN IMMEUBLE

composé de deux étages, formant appartement indépendant, avec entrée directe sur la rue de l'Eglise, et air libre, sis à Monaco-Ville, à l'angle des rues de l'Eglise et Emile-de-Loth, chacun des dits étages composé de trois pièces, gaz, électricité, eau.

Mise à prix, outre les frais..... 60.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Auréglià, avocat-défenseur, poursuivant la vente, ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe Général de la Principauté.

Monaco, le 10 janvier 1929.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires et apporteurs de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco sont informés, à titre de *premier avis*, par le Conseil d'Administration, qu'aux termes de décisions prises le 8 janvier 1929, l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires et apporteurs de la dite Société qui n'a pas réuni le quorum de 1/2 du Capital social ancien et nouveau, a adopté provisoirement les Résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928, lequel rapport dressé à la date du 21 décembre 1928, a été imprimé à Monaco le 27 décembre 1928 et tenu dès le 28 décembre 1928, au Siège social, à la disposition des Actionnaires, donne décharge de leur mission aux trois Commissaires et décide :

a) Sont approuvés, purement et simplement, les apports faits par les liquidateurs de la Société de l'Hôtel de Paris à la Société des Bains de Mer, tels que décidés, en principe, par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société des Bains de Mer, du 3 décembre 1928, ainsi que leur rémunération ;

b) Sont approuvés, purement et simplement, les apports faits par le liquidateur de la Société de l'Hôtel de l'Hermitage à la Société des Bains de Mer, tels que décidés, en principe, par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société des Bains de Mer, du 3 décembre 1928, ainsi que leur rémunération. Ces apports comprennent le terrain sur lequel est édifié le Grand Hôtel de l'Hermitage, le fonds de commerce avec tout le matériel et le mobilier, l'argenterie, la vaisselle, le linge, etc., le bénéfice d'une transaction immobilière et les espèces en caisse.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Par suite de la Résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que les modifications statutaires, votées sous condition suspensive, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928, sont devenues définitives.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration ou à l'Administrateur-Délégué à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature, aux minutes de M^e Eymin, notaire, dépositaire des Statuts, le dépôt du Procès-Verbal de la présente Assemblée, ainsi que toutes pièces qu'il appartiendra.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs les Actionnaires et apporteurs sont convoqués en deuxième Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, à Monaco, pour le Jeudi 28 février 1929, à 11 heures du matin, à l'effet d'approuver à nouveau et de rendre définitives les Résolutions précitées, le tout en exécution de l'Article 15 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de leur équivalent en Cinquièmes ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'Article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(*Deuxième Insertion.*)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire soussigné, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-huit, M. Anténore ARTIOLI, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Florestine, n° 3, a vendu à M. François FORCLAZ, demeurant à Monte-Carlo, 13, rue du Portier, le fonds de commerce d'hôtel et restaurant qu'il exploitait à Monaco, rue Florestine, n° 3, connu sous le nom d'*Hôtel de Marseille et de l'Univers*.

Opposition, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 janvier 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND

5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(*Deuxième Insertion.*)

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 décembre 1928, enregistré, le 21 du même mois, M. François FORCLAZ, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Joseph BO, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de vins et comestibles et articles accessoires, qu'il exploitait au n° 13, de la rue du Portier, à Monte-Carlo, dans l'immeuble de l'Hôtel d'Europe.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 10 janvier 1929.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro, 12 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Alimentation du Sud-Est

Société Anonyme au Capital de 1.300.000 francs

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION DES STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme, dite « ALIMENTATION DU SUD-EST », tenue au siège social, le 4 juin 1928, il a été décidé de porter le capital social de 1.300.000 francs à 1.500.000 francs, par l'émission de 400 actions de 500 francs chacune, à souscrire en espèces avec une prime de 250 francs par titre, et à libérer entièrement lors de la souscription. Le procès-verbal de la dite délibération, ainsi que les pièces y relatives, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, par acte du 13 décembre 1928.

Il a également été décidé de modifier l'article 8 des Statuts en conséquence de cette augmentation de capital.

II. — Les modifications ci-dessus décidées ont été approuvées et autorisées par un Arrêté pris par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 décembre 1928.

III. — Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 13 décembre 1928, il a été déclaré que les 400 actions nouvelles de 500 francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes, et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au montant des actions par lui souscrites, plus la somme de 250 francs par titre. A cet acte est demeurée annexée une liste, dûment certifiée, contenant les nom, prénoms, qualités et domicile des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

IV. — Par une délibération en date du 29 décembre 1928, dont le procès-verbal ainsi que les pièces y relatives ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

L'Assemblée Générale de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société, a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite dans l'acte reçu par le notaire soussigné, le 13 décembre 1928 ;

2° Reconnu que la modification apportée à l'article 8 des Statuts était devenue définitive, dont la rédaction est la suivante : Le capital social, fixé originellement à 1.200.000 francs, porté à 1.300.000 francs en exécution de la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 juin 1921, et à francs 1.500.000 en exécution de la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 juin 1928. Il est divisé en 3.000 actions, dont 450 ont été attribuées à Messieurs Drugman, Maccario, Curti et Roux, et les autres souscrites et payées en numéraires.

V. — Il a été déposé au Greffe Général de la Principauté, à la date de ce jour :

1° Une expédition de l'acte de dépôt du 13 décembre 1928, contenant extrait du procès-verbal susénoncé de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 4 juin 1928 ;

2° Une expédition de la déclaration authentique de souscription et de versement, dressée par M^e Settimo, notaire soussigné, le 13 décembre 1928, ainsi que de la liste y annexée ;

3° Une expédition de l'acte de dépôt du 29 décembre 1928 du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du même jour.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faite conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 10 janvier 1929.

(Signé) : A. SETTIMO.

**LISEZ
JARDINS ET BASSES-COURS**

Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 23 janvier 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de janvier 1928, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert 1^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Nouvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.
Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.
Valeurs locales.

Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE.

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

*Toutes opérations de banque, de titres
et de bourse au comptant et à terme.*

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA CONCORDE = = = =

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SUR LA VIE

(ASSICURAZIONI GENERALI)

Société Anonyme Fondée en 1831. — Etablie en France depuis 1834

Capital Social entièrement versé : L. 60.000.000

Charles FISCHETTI

AGENT GÉNÉRAL

24, boulevard de l'Observatoire - MONACO

— Téléphone (7-71). —

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA & C^{IE}

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

Comp^e d'assurances contre les accidents et les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

Agent pour la Principauté de Monaco
et environs

A. GASTAUD

6, Avenue de la Gare, Monaco

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE

33, boul. Princesse-Charlotte

MONTE-CARLO

... IMMEUBLES ...

Vente - Achat - Location
FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

31, Rue Grimaldi, 31 — MONACO

Placements Hypothécaires

JEAN TEISSEIRE

... ASSURANCES ...

PROPRIÉTAIRE

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.